

AU GRAND VENT DE L'OMER

Voici que nous sommes, à présent, des hommes libres. La fête de Pessa'h nous a fait ce don prodigieux dont nous nous efforçons de saisir toutes les implications. Toutefois, la célébration s'éloigne déjà à l'horizon de notre calendrier, saura-t-elle ou pourra-t-elle nous laisser plus qu'un souvenir de joie et de grandeur, aussi précieux soit-il ? La question est chargée d'une gravité particulière : que reste-t-il de nos actions, même rituelles ? Il est donc temps d'en prendre pleine conscience : un vent nouveau s'est levé. Il s'appelle " décompte de l'Omer " et, chassant les inquiétudes, il emporte avec lui ceux qui ont choisi la liberté.

C'est d'un bien grand vent qu'il s'agit. Il a commencé à souffler dès le second soir de Pessa'h et nous emportera jusqu'au Don de la Torah, lors de la fête de Chavouot. Jour après jour, nous avons entrepris une tâche immense. Nous comptons le temps qui passe et, chaque soir, nous disons ainsi que ce défilement a un sens, qu'il sert à nous élever jusqu'au plus haut de la condition humaine. Nous sommes pris dans ce grand élan qui nous porte vers ce qui nous dépasse, vers la Révélation du Sinaï, à l'issue du décompte. Nous sommes, d'une certaine façon, à la poursuite de ce vent d'une puissance incomparable. Pris dans ses plis, emportés par sa force, nous courrons encore derrière ses tourbillons car nous savons qu'ils chassent ce qui reste de notre exil intérieur. De fait, la libération de Pessa'h a pu ne pas être totale, elle a pu laisser subsister en nous des zones où nous avons consenti aux différentes formes subtiles du renoncement. Or l'enjeu est de taille : il s'agit bien d'effacer tout ce qui ramène à la servitude, y compris celle que nous serions parfois amenés à accepter. Ce combat-là n'est pas facile car la vraie liberté, celle qui naît en nous et nous illumine, exige autant d'effort qu'elle amène d'accomplissement. C'est ainsi que le grand vent de l'Omer se lève, pour que nous sachions courir après lui, suivre son développement et sa puissance.

Courir après le vent n'est pas ici une chose vaine. Même si l'entreprise peut paraître bien au-delà de nos forces, c'est le temps qui nous emporte. Il nous donne accès à cette valeur essentielle qu'est le progrès. Chacun sait de quel degré il part, chacun sait que, avec la fête de Pessa'h, il vient à peine de quitter la servitude matérielle ou spirituelle, imposée par d'autres ou installée par soi-même mais, à présent, chacun sait aussi qu'un autre chemin est ouvert, qu'un autre choix est possible. L'homme est peut-être faible mais le vent de l'Omer est fort. Il suffit de courir après lui, de se laisser emporter par son élan. Nous savons, dès aujourd'hui, qu'il nous entraînera plus loin et plus haut que nous pouvions l'espérer.

Ainsi, la route est encore devant nous. Rectiligne, elle unit Pessa'h, la libération de la servitude, à Chavouot, le Don de la Torah. Elle est animée de la plus grande puissance. Il suffit peut-être d'une décision simple : s'en saisir. Le vent se lève, sachons monter avec lui. Son élan nous emporte, sachons courir après lui. Demain est à notre portée aujourd'hui. C'est vers les plus grandes merveilles que nous avançons sans relâche.

L'AMOUR, UN PARADOXE

*Aime ton prochain comme toi-même (Vayikra 19:18)
C'est un principe fondamental de la Torah (Rabbi Akiva).*

Le Talmud relate que Rabbi Akiva avait vingt-quatre mille élèves mais parce qu'ils ne se respectaient pas mutuellement, une plaie se développa durant laquelle tous périrent. C'est pour cette raison que les semaines qui séparent Pessa'h de Chavouot sont endeuillées, car c'est à cette période que les disciples de Rabbi Akiva moururent.

L'enseignement le plus célèbre de Rabbi Akiva était : " tu aimeras ton prochain comme toi-même, c'est un principe fondamental de la Torah ". On aurait pu s'attendre à ce que les élèves de Rabbi Akiva nous offrent une attitude exemplaire dans la pratique de ce précepte. Comment eux, parmi tous les autres, faillirent à cette démonstration du principe fondamental que prônait leur maître ?

Mais ce fut précisément leur empressement dans l'accomplissement de cet enseignement qui les conduisit à leur défaillance. Nos Sages ont dit : " tout comme un être diffère de l'autre par ses traits physiques, ils

diffèrent par leur esprit ". Lorsque les vingt-quatre mille élèves étudiaient les principes de leur maître, c'était vingt-quatre mille nuances de compréhension, puisque les mêmes enseignements étaient appréhendés par vingt-quatre mille intellects, chacun différent des vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf autres. Si les élèves de Rabbi Akiva avaient été moins concernés par le bien-être de leur prochain, cela n'aurait pas eu un grand impact, mais comme chacun aimait son prochain comme lui-même, il ressentait que c'était de son devoir de le corriger de son attitude, " erronée " et de l'éclairer sur le véritable sens des enseignements de leur Maître. Et pour la même raison, ils ne se sentaient pas capables de feindre un respect mutuel hypocrite alors qu'ils pensaient sincèrement que les autres étaient dans l'erreur, et ce même à un degré moindre.

UNE LEÇON DOUBLE

Plus la personne est grande, plus sont élevés les critères par lesquels elle est jugée. Selon les paroles de nos Sages : " Avec le juste, D.ieu mesure avec l'exactitude du diamètre d'un cheveu ".



Allumage des Bougies

Marseille et région

Entrée : 20h24 Sortie : 21h30

Aussi ce qui aurait été considéré comme un impair mineur pour des hommes de notre calibre, eut un effet catastrophique sur les élèves de Rabbi Akiva.

Mais nos Sages choisirent de transmettre cette histoire à la postérité. En fait elle est même imprégnée dans nos vies par une série de lois qui gouvernent notre comportement pendant les semaines qui séparent Pessa'h de Chavouot, chaque année. Apparemment, nous aussi avons quelque chose à apprendre de ce qui se passa avec les élèves de Rabbi Akiva.

La leçon est double. Nous devons tirer des enseignements de leurs qualités tout comme de leurs fautes. Nous devons apprendre à nous soucier suffisamment de nos prochains pour ne pas rester indifférents à leurs erreurs et ne pas nous accommoder de leurs faiblesses. L'inverse serait peut-être un comportement social plus facile et plus confortable, mais plutôt que d'évoquer la tolérance, il s'agirait plutôt d'indifférence vis à vis de leur bien-être.

Néanmoins, nous ne devons jamais nous permettre, dans quelque mesure que ce soit et dans quelque circonstance que se soit, de diminuer notre respect à leur égard, même s'ils ne répondent pas à notre approche et restent dans leur voie, quelque erronée qu'elle puisse être.

Cela peut paraître paradoxal, ça l'est. Mais quand il s'agit de nous-mêmes, c'est un paradoxe avec lequel nous sommes à l'aise: toute personne psychologiquement saine éprouve pour elle-même de l'amour et en même temps, essaie sans cesse de s'améliorer. C'est donc là un paradoxe que nous devons également cultiver dans nos relations avec autrui. Tempérer nos efforts pour éclairer et améliorer notre prochain avec le respect pour son point de vue et ses sentiments, ou permettre à ces efforts de compromettre notre amour et notre respect pour lui est, dans les deux cas, échouer dans le témoignage à son égard du même amour que nous nous portons à nous-mêmes, un principe que Rabbi Akiva considérait comme fondamental dans le projet divin pour la vie et dont Hillel disait: c'est là toute la Torah, tout le reste n'est que commentaire. ■



DES MESURES CONVENABLES

Dans la Paracha Kedochim, nous apprenons : "ne falsifiez pas vos mesures, que ce soit en longueur, en largeur ou en volume. Vous devez posséder une balance juste, des

poids justes et une mesure juste pour les produits liquides et les produits secs".

La Guemara explique que bien qu'en aucun cas on ne soit responsable de vol quand on vend quelque chose qui est pesé avec une mesure fausse, la Torah énonce explicitement ce commandement. Cela vient nous enseigner que l'interdiction ne porte pas seulement sur le fait d'utiliser des mesures fausses mais aussi sur le fait de fabriquer des fausses mesures, même si elles ne sont jamais utilisées.

C'est pourquoi le Rambam statue : "Celui qui possède chez lui une mesure fausse... transgresse un commandement négatif". Ainsi en va-t-il du commandement positif : "C'est un commandement positif que de veiller à ce que ses poids soient extrêmement justes et de s'assurer qu'ils le sont également au moment de leur fabrication".

En termes clairs, la violation de la prohibition ne commence pas lorsque la personne utilise des mesures fausses pour tromper quelqu'un ; elle commence au moment même où sont fabriqués et gardés chez soi les faux poids.

En ce qui concerne les autres aspects du vol, la transgression ne commence qu'au moment du vol.

Pourquoi la loi contre les fausses mesures diffère-t-elle des autres lois dans le même domaine? Pourquoi la personne transgresse-t-elle par le seul fait de fabriquer ou de posséder un objet qu'elle peut éventuellement ne pas utiliser ?

En d'autres circonstances, quand un individu vole, il n'y a là qu'une seule intention : saisir quelque chose qui appartient à autrui. Ici, néanmoins, deux faits se produisent au même moment. D'une part, le pécheur "pèse et mesure", il exprime une intention de traiter honnêtement avec son prochain. Et en même temps, il utilise une mesure fausse, le même instrument que pour engendrer la confiance !

C'est pourquoi la Torah interdit le fait même de fabriquer et de garder de telles mesures, même si elles ne sont pas utilisées pour frauder. Car du point de vue des "lois relatives aux poids et mesures", ce n'est pas tant qu'il ne faut pas tromper autrui : ce qui est le fait du vol, et donc est déjà interdit. Mais plutôt, il s'agit d'annihiler de telles dispositions et tendances négatives à l'intérieur de la personne elle-même.

A la lumière de ce qui précède, l'interdiction contre les fausses mesures peut également être comprise dans un sens plus spirituel.

Le Peuple Juif est, comme les Ecritures nous le disent : "les enfants de l'Eternel ton

Dieu" et "une partie de Lui". Comment donc est-il possible pour l'inclination au mal de détourner un Juif ? La réponse réside dans "la faute des mesures".

La Guemara nous informe que l'inclination au mal n'apparaît pas chez le Juif en essayant de lui faire commettre d'emblée une grave faute, car elle sait bien que le Juif ne l'écouterait pas. Mais plutôt : "aujourd'hui elle lui dit : "fais ceci (une très petite faute)", le lendemain, elle dit : "fais cela (une faute plus importante)...".

En d'autres termes, le penchant vers le mal essaye de réduire les "mesures" de la personne. Au début, il est d'accord sur le fait que le Juif doit, en général, vivre selon des "mesures", les paramètres du Code de Lois Juives. Mais il essaie de convaincre la personne que ce n'est pas grave si les mesures sont quelque peu "défectueuses".

Bien plus, il va même jusqu'à accepter que la personne doit posséder "des poids entiers et honnêtes et des mesures entières et honnêtes". Mais il chuchote qu'elle devrait garder deux mesures différentes, une grande et une petite. ■

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

MARDI 29 Avril - 24 Nissan

Mitsva négative n° 219 : Il est interdit d'empêcher un animal de manger des produits se trouvant là où il travaille, par exemple pendant qu'il foule le grain ou qu'il transporte de la paille sur son dos.

Mitsva positive n° 244 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint à propos de l'emprunteur.

MERCREDI 30 Avril - 25 Nissan

Mitsva positive n° 244 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint à propos de l'emprunteur.

JEUDI 1 Mai - 26 Nissan

Mitsva positive n° 242 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne le gardien bénévole.

VENREDI 2 Mai - 27 Nissan

Mitsva positive n° 197 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de prêter de l'argent à un pauvre, dans le but de l'aider et d'améliorer sa situation. Ce commandement est plus important et plus précieux que celui de pratiquer la bienfaisance.

Mitsva négative n° 234 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de réclamer le paiement au débiteur lorsqu'on sait qu'il n'est pas en mesure de rembourser sa dette.

SAMEDI 3 MAI - 28 Nissan

Mitsva positive n° 142 : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'exercer une contrainte sur l'étranger et de le forcer à rembourser ponctuellement ses dettes, de la même manière que nous devons avoir pitié du Juif et que nous devons nous abstenir de le contraindre à payer sa dette.

Raison de plus pour continuer !

Rav Chlomo 'Haïm Bernstein est un ancien directeur de Yechiva et habite actuellement à Bné Brak.

A l'âge de dix ans, le jeune Chlomo 'Haïm fut accepté dans la Yechiva de Rav Chimon Grinfeld dans la ville de Sémiali en Hongrie. Le "Maharchag" - car c'est par ses initiales qu'on appelait Rav Chimon - était un des grands érudits de Hongrie: son esprit aiguisé par l'étude talmudique avait développé une manière originale d'expliquer les textes et de trancher la loi.

De 1928 à 1930, Chlomo 'Haïm avait fréquenté assidûment la Yechiva, s'était imprégné de l'enseignement de son maître qui lui avait fait découvrir des profondeurs de sagesse. Même

soixante-dix ans plus tard, le Rav Bernstein se souvenait de ces années de bonheur et avait entrepris de rédiger des livres pour propager ce système d'étude toranique.

En 1969, Rav Bernstein était depuis de longues années lui-même directeur de Yechiva au Brésil. Transmettre ses connaissances et sa façon de vivre aux jeunes Juifs de sa ville était pour lui un vrai régal. Par contre, Rav Bernstein souffrait de ses mauvaises relations avec les notables de la communauté: en effet, ceux-ci lui reprochaient d'être "trop religieux" et pas assez "ouvert" alors que le Rav ne faisait qu'appliquer les principes essentiels de la loi juive, sans compromis.

Devait-il continuer ? Il aurait bien voulu s'établir tranquillement en Israël d'où il recevait des propositions de travail bien tentantes.

"A l'époque, je devais me rendre à New York pour le mariage de mon fils, raconte-t-il. Rav Chabtaï Halperin, émissaire du Rabbi au Brésil, et à qui j'avais confié mon dilemme, me suggéra de demander conseil au Rabbi. C'est ce que je fis: je fus reçu en audience privée et le Rabbi me demanda d'où je venais. Je répondis que j'étais né en Hongrie. Le Rabbi me demanda où j'avais étudié et je dis que j'avais eu le mérite d'apprendre la Torah de la bouche d'un Rabbin célèbre de Hongrie. Je n'avais pas mentionné son nom, estimant que puisque le Rabbi lui-même venait d'Ukraine, il ne pouvait pas connaître les rabbins hongrois.

- Racontez-moi quelque chose à sons propos, dit le Rabbi en souriant.

- Tout le monde l'appelait "le Maharchag" commençai-je alors que je voulais exposer sa personnalité extraordinaire et son érudition.

Mais le Rabbi ne me laissa pas terminer:

- Le "Maharchag" cite soixante-dix sept fois l'opinion de Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi (fondateur de la 'Hassidout 'Habad) dans son Choul'han Arou'h !

J'étais stupéfait. Mais le Rabbi continuait :

- Tant et tant de fois (je ne me souviens plus du nombre exact cité par le Rabbi) le "Maharchag" résout des questions sur l'opinion de Rabbi

Chnéour Zalman et tant et tant de fois (je ne me souviens plus du nombre exact) le Maharchag pose des questions sans y répondre.

J'avais comme la langue coupée.

Comment avais-je pu imaginer que le Rabbi ne connaissait pas le Maharchag ?

Durant la conversation qui suivit, je me rendis compte que le Rabbi connaissait parfaitement le monde des Yechivot de Hongrie avant la guerre. Je dois avouer qu'il m'est arrivé de rencontrer de grandes personnalités, des génies de la Torah mais jamais une personne aussi experte dans tous les domaines de la Torah comme lui.

Comme je l'ai dit, j'étais venu voir le Rabbi pour un problème bien particulier. J'exposai donc mes arguments pour et contre: d'une part le plaisir que je retirai de l'enseignement prodigué aux jeunes gens et, d'autre part, les accrochages constants avec les notables de la communauté à propos de mon "fanatisme".

- Vous rendez-vous compte, répondit le Rabbi, que si vous quittez votre poste, ce sera une personne bien moins pratiquante qui vous remplacera ? Avec cette personne, les notables de votre communauté s'accommoderont sans peine ! Le fait même que les partisans des compromis ne vous acceptent pas prouve votre grande réussite. Vous êtes le seul là-bas à pouvoir protéger et promouvoir le judaïsme authentique. Vous devez retourner au Brésil et continuer à enseigner!

Le Rabbi avait parlé avec une telle simplicité et une telle conviction qu'il m'avait donné la force et le courage de reprendre mon activité. Tel un véritable leader, il avait pris en compte tous les paramètres du problème et avait ôté de mon esprit tous les doutes. Je n'étais resté que dix minutes dans le bureau du Rabbi de Loubavitch, mais j'en sortis renforcé, émerveillé par sa personnalité, par ce que j'avais vu et entendu: cette érudition d'une part et ce souci pour la communauté juive d'autre part.

Je retournai au Brésil et je repris mes activités avec un enthousiasme renouvelé durant de longues années.

Traduit par Feiga Lubecki

Suite de l'étude
du Séfer Hamitsvot
du Rambam (Maïmonide)

DIMANCHE 4 MAI - 29 Nissan

Mitsva négative n° 239 : Il nous est interdit de saisir un gage de force chez un débiteur, autrement que sur ordre du juge et par l'intermédiaire de la personne mandatée à cet effet par ce dernier.

LUNDI 5 MAI - 30 Nissan

Mitsva positive n° 199 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer un gage à son propriétaire juif chaque fois qu'il en aura besoin. Si le gage est un objet dont on se sert pendant la journée, on les lui rendra pendant la journée, en ne les conservant comme gage que durant la nuit. Si le gage est de ceux dont on se sert la nuit, on ne les gardera que pendant le jour.

Mitsva négative n° 240 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de refuser un gage à son propriétaire au moment où celui-ci en a besoin. Au contraire, s'il s'agit d'un objet dont on se sert pendant la journée, il faut le lui rendre pendant la journée, tandis que lorsqu'il s'en sert la nuit, on doit le lui remettre pour la nuit.

MARDI 6 MAI - 1 Iyar

Mitsva négative n° 241 : Il nous est interdit de saisir un gage à une veuve, qu'elle soit riche ou pauvre.

Mitsva négative n° 242 : Il nous est interdit de prendre comme gage tout ustensile nécessaire à la préparation de la nourriture.



Retrouver les images de la fabrication des Matsot dans les écoles, dans l'album photo sur:

www.jloubavitch.com

"UN TEMPS POUR L'ÉTUDE DE LA TORAH

Le Talmud émet un vœu pour exprimer l'attente constante de la venue de Machiah. Il demande (Avot 5:20) : " Puisse être Ta volonté... que le Beith Hamikdash soit rapidement reconstruit de nos jours et accorde-nous notre part dans Ta Torah ". Si cette phrase témoigne d'une espérance légitime, elle n'en pose pas moins question. En effet, quel rapport peut-il y avoir entre les deux idées qui y sont réunies, entre la reconstruction du Beith Hamikdash et " notre part dans Ta Torah " ? Même si ces deux aspects sont, sans nul doute, attachés à la Sainteté, il ne semble pas être question, ici, de lien direct. Dès lors, pourquoi rapprocher ces deux demandes en une unique phrase qui paraît ainsi réaliser une unité artificielle ?

En fait, lorsque le Beith Hamikdash sera reconstruit, nous verrons l'accomplissement de la prophétie (Isaïe 61:5) " des étrangers feront paître tes troupeaux ". En ce nouveau temps, chaque Juif pourra se consacrer exclusivement à l'étude de la Torah puisqu'il sera délivré de toutes les préoccupations matérielles. C'est également là l'objet de notre attente.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch
- Chabbat Parchat Rééh 5741)

Le coin de la halakha

QU'EST-CE QUE LE COMPTE DE L'OMER ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les 49 jours de l'Omer à partir du 2ème soir de Pessa'h (dimanche soir 20 avril 2008) jusqu'à la veille de Chavouot (dimanche 8 juin 2008). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

QUELLES SONT LES LOIS DE CETTE PÉRIODE DU OMER ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de "travaux" (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoéd) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24.000 élèves de Rabbi Aquiba à cette époque du Omer. Les Sefardim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (Samedi 24 mai 2008) au matin ; les Achkenazim depuis le 1er Iyar (mardi 6 mai 2008) jusqu'au 3 Sivan au matin, (vendredi 6 juin 2008) à part la journée de Lag Baomer (vendredi 23 mai 2008).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhe'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer, même Chabbat, et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année dimanche matin 8 juin 2008).

Un garçon qui aura 3 ans après Pessa'h fêtera sa première coupe de cheveux à Lag Baomer, (23 mai 2008), et celui qui aura 3 ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (dimanche matin 8 juin 2008).

Il n'y a aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade. On évite musique et danses joyeuses.

Dans de nombreuses communautés, on étudie chaque jour du Omer une des quarante-neuf pages de la Guemara Sotah.

F. L.

Lionel Ammouial



GENERALI

Assurances & Conseils

Mutuelle SANTÉ : Jusqu'à 3 MOIS OFFERTS
Ass. HABITATION : 35% de REMISE

06 09 64 24 22
E.mail : lammouial@generali.fr

Locaux • Prévoyance • Epargne • Placements




Jenny Esthetic

SOINS A DOMICILE
Esthéticienne D.E.

- Epilation
- Soins visage
- Corps
- Maquillage mariée
- Capsule + Gel + French = 55 € (1^{er} comblage gratuit)
- Manucure
- Beauté des pieds
- Onglerie
- Modelage

06 18 20 42 20

Cette semaine Chapitre N°1 des Maximes de nos pères.

Jac Bouaziz Photographe

PHOTOJAC



- Mariages 04
- Brit-Mila 91
- Bar-Mitzva 31
- Bat-Mitzva 16
- Photomontages 40
- Livres de la Cérémonie /
- Signalétique de Tables 06
- 4 rue Chateaubriand 78
- (Place du 4 septembre) 42
- Quartier des Catalans 10
- 13007 Marseille 10
- www.photojac.com 02

Cette sidra est dédiée à la mémoire

De Sultana Bat Aicha AFFRIAT
Décédée le 7 elloul 5767
(21 aout 2007)

Que son âme repose en paix au
Gan Eden, Amen

De la part de ses enfants
et de toute sa famille.

Pour toutes annonces, publicités et dédicaces,
contacter nous au **04 91 66 44 18**
ou par mail à contact@jloubavitch.com

Votre boîte de Tsédaka est pleine?
Appelez-nous au **04 91 66 44 18**



Téléchargez La Sidra sur
www.jloubavitch.com